

JUDO CLUB de ROULLET

Règlement intérieur

Article 1 - Dispositions générales

Le règlement intérieur du judo club de Rouillet (association loi 1901) a pour objet de fixer divers points pour la bonne marche du club qui ne sont pas détaillés dans les statuts.

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Ce règlement est affiché dans le dojo et distribué à tous les licenciés le demandant.

Le règlement intérieur pourra être mis à jour lors d'une simple réunion du Bureau du club à la demande du Président, chaque fois que de besoin.

Article 2 : Cours

Les cours ont lieu le mardi et le vendredi, les horaires sont définis en assemblée générale.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, les jours fériés et le vendredi qui suit l'Ascension.

Article 3 : Inscription et Engagements

1/ Le dossier d'inscription est composé des documents suivants :

- *fiche d'inscription* dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.
- *certificat médical* d'aptitude à la pratique du judo en compétition. Pour les compétitions le passeport doit être tamponné et signé par le médecin.
- *Fiche d'autorisation parentale* en cas de blessures et pour le droit à l'image.

Le Judo Club de Rouillet est affilié à la FFJDA - La licence est obligatoire pour la pratique du judo (l'absence de licence interdit la pratique au sein du club).

2/ La cotisation au club est annuelle et doit être payée à l'inscription. Cette cotisation comprend le prix de la licence fédérale.

Le montant de la cotisation peut être révisé tous les ans. La cotisation peut être payée également par chèques ANCV, coupons sport ou tickets sport.

La cotisation peut être réglée en trois fois. Les trois chèques doivent être remis à l'inscription et seront encaissés de façon échelonnée.

3/ L'adhésion au club ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

L'inscription doit être réalisée au plus tard avant la troisième séance à laquelle participe le judoka. Avant cette inscription, le judoka n'est pas protégé par l'assurance de la fédération.

Le club se réserve le droit d'interdire la pratique de ses activités si le licencié n'a pas remis les pièces nécessaires pour obtenir un dossier d'inscription complet.

JUDO CLUB de ROULLET

4/ Le montant payé lors de l'inscription ne peut être remboursé lorsqu'un licencié a cessé de pratiquer son activité sportive en cours de saison sauf :

- Pour raison de santé et sur présentation d'un certificat médical attestant d'une contre-indication à la pratique des activités du licencié
- Si le licencié déménage et sur présentation d'un justificatif de sa nouvelle adresse

Article 4 : Responsabilité

1/ Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur
- dans les couloirs et vestiaires du complexe sportif
- dès la fin de la séance d'entraînement

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le dojo.

2/Le club se dégage de toute responsabilité concernant et les actes et attitudes des enfants mineurs laissés sans surveillance à l'extérieur du dojo et dans l'enceinte du complexe sportif. La responsabilité en incombe au seul représentant légal.

3/ Il est donc demandé aux parents d'accompagner leurs enfants à l'intérieur de la salle de judo et de s'assurer de la présence du professeur avant de les laisser. Les parents sont tenus de reprendre leurs enfants à ce même endroit. Le club ne sera pas tenu responsable dès lors que les enfants auront été laissés en l'absence du professeur, ou auront attendu leurs parents à l'extérieur de la salle de cours.

4/ Le Judo-Club de Roulet ne pourra être tenu responsable en cas de disparition ou détérioration de biens appartenant aux judokas. Pour limiter les risques en matière de vols, il est demandé aux licenciés de ne pas apporter d'objets de valeur, ni sommes d'argent. De plus, pendant les cours, il est fortement conseillé aux judokas de mettre leurs effets personnels dans leur sac et de déposer ce dernier dans le dojo.

Article 5 : Comportement

1/ les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Chaque participant aura à cœur de respecter les horaires. Le professeur est le seul habilité à faire respecter l'ordre et la discipline sur le tatami.

2/ Il est impérativement demandé aux parents de ne jamais intervenir auprès des enfants durant les séances. Les judokas s'engagent à respecter le Code Moral.

3/ Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement du club. Ces sanctions seront statuées par le bureau réuni à la demande d'un de ses membres directeurs ou d'un enseignant.

JUDO CLUB de ROULLET

4/ Toute dégradation constatée, causée par un adhérent - volontairement ou résultant d'acte d'indiscipline - impliquera réparation dont les frais et poursuites seront à la charge des parents ou responsables. Le bon état des locaux et des matériels est l'affaire de tous.

Article 6 : Hygiène et sécurité

Afin de pratiquer le judo dans les meilleures conditions, des règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous :

- Utiliser un judogi lavé régulièrement et en bon état
- Avoir le corps propre, les ongles des mains et des pieds coupés courts
- Maintenir les cheveux longs par un élastique
- Ne pas porter de bijoux, objets métalliques, piercing
- Se déplacer entre les vestiaires et le tatami, ou plus généralement en dehors du tatami, en tongs ou claquettes
- Protéger toute blessure ou verrue avant le cours
- Pour les filles, porter un tee-shirt blanc ou presque blanc sous le judogi
- Ne pas porter de vêtements avec armatures
- Avoir sa bouteille d'eau personnelle

Article 7 : Accident

En cas d'accident, le club prévient les secours, si la blessure nécessite une intervention rapide et avertit la famille de l'adhérent blessé dans les plus brefs délais.

Pour tout accident et afin que le dossier puisse être pris en compte, la famille doit veiller au respect des délais de déclaration auprès de la compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 : Acceptation

L'inscription d'un enfant par sa famille au Judo-Club de Rouillet entraîne l'acceptation du présent règlement. Tout manquement sera examiné par le bureau qui décidera des suites ou sanctions à donner.

Le bureau du club, le 05 juin 2015